

LOI DE FINANCES 2025 – PRINCIPALES ÉVOLUTIONS FISCALES ET IMPACT SUR L'ASSURANCE-VIE EN FRANCE



KRYSTEL GILLARD

COUNTRY MANAGER, WEALTH
PLANNER / TAX AND LEGAL COUNSEL -
FRANCOPHONE MARKET

APERÇU

La Loi de finances 2025 introduit des évolutions fiscales significatives impactant les contribuables à hauts revenus, les investisseurs immobiliers et les stratégies de transmission de patrimoine. L'instauration d'une taxation minimale de 20 % sur les hauts revenus, le renforcement de l'imposition des plus-values en LMNP et la refonte du régime fiscal des management packages imposent une reconsidération des stratégies patrimoniales en France.

Parallèlement, des mesures telles que l'exonération temporaire des droits de donation pour l'acquisition d'un logement neuf, la clarification du régime de résidence fiscale des non-résidents et l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu modifient l'environnement fiscal des investisseurs et des successions.

Dans ce contexte de renforcement de la fiscalité immobilière et des hauts revenus, l'assurance-vie s'impose comme un outil stratégique pour l'optimisation patrimoniale. Elle offre neutralité fiscale, souplesse d'investissement et transmission optimisée, constituant ainsi une alternative robuste face aux nouvelles contraintes fiscales.

Découvrez l'analyse complète des nouvelles dispositions et leurs impacts sur la structuration patrimoniale en France.

UN CADRE FISCAL EN MUTATION : QUELLES OPPORTUNITÉS POUR L'ASSURANCE-VIE ?

La Loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 introduit plusieurs ajustements fiscaux susceptibles de remodeler les stratégies de gestion de patrimoine. Si l'assurance-vie conserve son cadre fiscal avantageux, les nouvelles contraintes fiscales sur les hauts revenus et l'investissement immobilier pourraient entraîner un rééquilibrage des allocations d'actifs.

Parmi les principales mesures figurent l'instauration d'une taxe minimale de 20 % sur les hauts revenus, le durcissement de la fiscalité des plus-values immobilières en location meublée non professionnelle (LMNP), un nouveau cadre d'imposition pour les management packages, ainsi que l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Bien que techniques, ces évolutions pourraient renforcer l'attrait de l'assurance-vie en unités de compte comme outil d'optimisation fiscale.

CDHR : Une taxation minimale des hauts revenus

La Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR), introduite par l'article 10 de la loi, impose un taux d'imposition minimal de 20 % aux foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € pour une personne seule et 500 000 € pour un couple.

Cette contribution s'ajoute à l'impôt sur le revenu et à la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR). Elle s'applique aux revenus perçus en 2025, avec un acompte obligatoire de 95 % en décembre 2025 et une régularisation en 2026.

Les contribuables à hauts revenus pourront chercher à atténuer l'impact de cette nouvelle taxe par des stratégies telles que le report de l'imposition des plus-values, la diversification des actifs et l'optimisation de la transmission patrimoniale. Dans un contexte d'alourdissement de la fiscalité des hauts revenus, l'assurance-vie pourrait s'imposer comme un outil clé de gestion patrimoniale.

Immobilier LMNP : une taxation accrue des plus-values

L'article 12 de la loi modifie le régime fiscal des plus-values immobilières en intégrant dans l'assiette taxable les amortissements déduits lors de la cession d'un bien en location meublée non professionnelle (LMNP).

Applicable dès le 15 février 2025, cette mesure réduit l'intérêt fiscal du statut LMNP et pourrait impacter la rentabilité des investisseurs immobiliers, notamment ceux qui comptent sur l'appréciation du capital à la revente.

Par exemple, un investisseur ayant bénéficié de 60 000 € d'amortissement verra désormais ce montant réintégré dans l'assiette imposable, augmentant ainsi significativement sa charge fiscale sur la plus-value réalisée.

Face à cette hausse d'imposition, les investisseurs pourraient réorienter leur allocation d'actifs vers des véhicules d'investissement plus flexibles et fiscalement avantageux. L'assurance-vie offre des atouts indéniables : fiscalité attractive, liquidité renforcée et accès à une diversification d'actifs réduisant la dépendance à un seul type d'investissement. La perte d'attractivité fiscale de l'immobilier locatif pourrait ainsi renforcer l'attrait des placements en assurance-vie.

Exonération temporaire de droits de donation pour l'acquisition d'un logement neuf

La Loi de Finances 2025 instaure une exonération temporaire de droits de donation pour les transmissions familiales destinées à financer l'acquisition d'un logement neuf, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Chaque donateur peut transmettre jusqu'à 100 000 € en exonération de droits, dans la limite de 300 000 € par bénéficiaire, sous réserve que :

- › Les fonds soient utilisés pour l'achat ou la construction d'une résidence principale.
- › Le bien soit conservé pendant au moins cinq ans.

Cette initiative favorise la transmission patrimoniale intergénérationnelle tout en soutenant l'accession à la propriété. Toutefois, si elle offre un allègement fiscal temporaire, elle ne possède pas la souplesse ni les avantages de long terme de l'assurance-vie. Contrairement à l'immobilier, qui impose une détention minimale de cinq ans et reste soumis aux fluctuations du marché, l'assurance-vie permet une transmission optimisée sur plusieurs générations avec une fiscalité allégée et une liquidité accrue.

Hausse des droits de mutation (« frais de notaire »)

La loi autorise les départements à relever les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 point, une mesure applicable du 1er mars 2025 au 29 février 2028.

Cette hausse pourrait renchérir le coût des transactions immobilières et renforcer l'attractivité relative des placements financiers comme l'assurance-vie par rapport aux investissements immobiliers.

Management packages : un cadre fiscal plus strict

L'article 18 durcit le régime fiscal des gains issus des management packages, qui bénéficiaient jusqu'ici d'un traitement fiscal avantageux sous certaines conditions.

Désormais :

- › Les gains seront imposés comme plus-values jusqu'à un seuil correspondant à trois fois la performance financière de l'entreprise.
- › Tout excédent sera requalifié en traitement et salaire et soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 45 %.
- › Les gains soumis au régime des plus-values ne seront pas assujettis aux cotisations sociales mais supporteront une contribution sui generis de 10 % s'ils sont taxés comme salaire.

Dirigeants et investisseurs bénéficiaires de management packages pourraient se tourner vers des solutions de capitalisation de long terme comme l'assurance-vie, qui permet un report d'imposition, une gestion optimisée des actifs et un traitement successoral favorable. Dans un contexte d'alourdissement de la fiscalité sur les rémunérations des dirigeants, l'assurance-vie pourrait s'imposer comme un outil incontournable de préservation et de valorisation du patrimoine.

Clarification des règles de résidence fiscale pour les non-résidents

L'article 83 de la loi réaffirme que les contribuables considérés comme non-résidents au regard d'une convention fiscale internationale ne peuvent être requalifiés en résidents fiscaux français en vertu du droit interne. Cette clarification renforce la sécurité juridique des non-résidents et s'aligne sur la doctrine administrative en vigueur.

Par ailleurs, l'article 16 harmonise le régime d'imposition des plus-values mobilières des non-résidents avec le droit européen. Ces derniers pourront désormais obtenir le remboursement d'un éventuel excédent d'imposition prélevé en France par rapport à ce qu'ils auraient dû payer en tant que résidents fiscaux français.

Cette clarification sécurise la position fiscale des souscripteurs non-résidents, les prémunissant contre toute imposition additionnelle en France. Concernant les contrats en unités de compte, cette évolution reste neutre : la retenue à la source française continuerait de s'appliquer aux rachats effectués sur des contrats français détenus par des non-résidents, alors qu'elle ne s'applique pas aux contrats étrangers, notamment luxembourgeois ou irlandais, renforçant ainsi leur attractivité.

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu : une mesure d'ajustement nécessaire

L'article 2 prévoit une revalorisation de 1,8 % du barème progressif de l'impôt sur le revenu, limitant ainsi l'impact de l'inflation sur l'imposition des contribuables.

REVENU IMPOSABLE (€)	TAUX (%)
De 11 498 € à 29 315 €	11
De 29 316 € à 83 823 €	30
De 83 824 € à 180 294 €	41
Au-delà de 180 294 €	45

Si cette mesure n'affecte pas directement l'assurance-vie, elle contribue à limiter la hausse mécanique de la pression fiscale sur certains contribuables.

L'ASSURANCE-VIE : UN OUTIL RÉSILIENT FACE À UN ENVIRONNEMENT FISCAL EN MUTATION

La Loi de Finances 2025 modifie profondément la fiscalité des revenus, de l'immobilier et des gains d'investissement, nécessitant une adaptation des stratégies patrimoniales. Face à l'alourdissement des prélèvements sur les hauts revenus, les transactions immobilières et les management packages, l'optimisation fiscale devient une priorité.

Dans ce contexte évolutif, l'assurance-vie demeure un levier essentiel. Avec un cadre fiscal stable, une flexibilité d'investissement et des options diversifiées, elle offre une réponse pérenne à l'intensification de la pression fiscale, une alternative crédible à l'immobilier et un vecteur de transmission patrimoniale sécurisé.

Plus que jamais, la nécessité de solutions d'investissement flexibles et fiscalement efficaces s'impose. Bien au-delà de son attractivité fiscale, l'assurance-vie se positionne comme un pilier incontournable de la gestion de patrimoine, alliant optimisation, transmission et sécurisation des actifs dans un cadre juridique et fiscal en perpétuelle évolution.

Pour en savoir plus sur ces évolutions et leurs implications en gestion de patrimoine, contactez Marie Salvo, Head of Sales - French Market, à marie.salvo@utmost.ie.

Les informations présentées ne constituent pas des conseils fiscaux ou juridiques. Le présent article a été préparé à des fins uniques d'information générale. Les entreprises du Groupe Utmost n'assument aucune responsabilité concernant toute perte pouvant survenir suite à l'utilisation de ces informations.

Les informations susmentionnées reposent sur notre interprétation des lois actuelles et des pratiques en matière d'imposition applicables au mars 2025, qui peuvent être amenées à changer à l'avenir. Le traitement fiscal variera en fonction des circonstances individuelles.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostinternational.com

Utmost Wealth Solutions est un nom de marque utilisé par plusieurs entreprises du groupe Utmost. Ce document a été délivré par Utmost PanEurope dac.

Utmost PanEurope dac est régulé par la Banque Centrale d'Irlande. Utmost PanEurope dac est une entreprise de forme juridique « Designated Activity Company » (DAC), qui est immatriculée en Irlande (numéro 311420) et dont le siège social est situé à Navan Business Park, Athlumney, Navan, Co. Meath C15 CCW8, Irlande.

UWS PR 00461 | 03/25